

Règlement numéro 399-2008.

Règlement afin d'ajouter l'article IV-2 au règlement numéro 397-2007.

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la session ordinaire du 8 janvier 2008;

En conséquence, il est proposé par Jean-Guy Tellier et secondé par Michel Latour et résolu unanimement que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir:

Article IV-2:- Pour les exploitations agricoles enregistrées (EAE) ayant un usage mixte (résidence et ferme sur la même unité d'évaluation), la compensation annuelle de \$ 140.00 par logement s'appliquera à la résidence et pour ce qui est de l'excédant de 34,000 gallons d'eau consommé, celui-ci s'appliquera pour la ferme.

Jean-Guy Tellier
Maire

Fabrice St Martin
Secrétaire-trésorier

Avis de motion donné à la session du 8 janvier 2008.

Adopté à la session ordinaire du 5 février 2008.

Avis public affiché entre 16:00 et 17:00 heures le 6 février 2008.

Jean-Guy Tellier
Maire

Fabrice St Martin
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 400-2008.

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 237 de la municipalité de Saint-Ignace de Loyola.

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Ignace de Loyola désire amender le règlement numéro 237;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 5 février 2008;

Attendu les pouvoirs conférés par la loi de l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Ghyslain Fafard et secondé par Michel Latour et résolu unanimement que le règlement portant le # 400-2008 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit:

Article 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2. Le but du présent règlement est d'amender le règlement de zonage # 237 afin d'ajouter l'usage «résidence pour aînés de moins de neuf (9) personnes» dans la zone AA.

Article 3. L'article 9.9.1 du règlement de zonage # 237 est modifié par l'ajout de l'usage suivant:

« Résidence pour aînés de neuf (9) personnes et moins »

Article 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Guy Tellier Maire

Fabrice St Martin Secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 5 février 2008.
Adopté à la session ordinaire du 6 mai 2008
Certificat de conformité de la MRC émis le 27 juin 2008
Avis public affiché entre 10:00 et 11:00 heures le 2 juin 2008
Publié dans l'Action d'Autray, édition du 6 juillet 2008.

Jean-Guy Tellier Maire
Fabrice St Martin Secrétaire-trésorier